



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Note de présentation du projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la chasse dans le département du Morbihan pour la campagne 2024/2025**

\*\*\*\*\*

### **1) Objet :**

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet de fixer les jours et modalités de chasse du gibier dans le département du Morbihan pour la saison cynégétique 2024/2025.

Les modalités d'exercice de la chasse recouvrent les mesures de protection et de repeuplement du gibier, les modes et moyens de chasse des différentes espèces, les dates et heures d'ouverture de chasse ainsi que la commercialisation et le transport des animaux vivants ou morts. L'ensemble participe à la gestion durable des milieux et à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du département.

### **2) Contexte :**

On rencontre dans le Morbihan, une grande variété d'espèces de petits gibiers (lapin de garenne, lièvre, faisan, perdrix, pigeon, bécasse des bois, etc.....) et de grands gibiers (chevreuil, cerf et sanglier). Le littoral et le réseau hydrographique important en font aussi un département privilégié pour la chasse au gibier d'eau.

### **3) Réglementation, règles et procédures :**

Conformément aux articles R.424-6 à R.424-9 du code de l'environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce sont fixées chaque année par le préfet après avis de la fédération des chasseurs et consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS).

### **4) Objectifs :**

Dans ces perspectives et conformément aux principes explicités dans le schéma départemental de gestion cynégétique, le présent projet d'arrêté fixe et précise un certain nombre de dispositions que se doivent de respecter les chasseurs du Morbihan lors de la prochaine campagne 2024/2025.

### **5) Evolutions :**

La plupart des dispositions de l'arrêté préfectoral de la chasse pour la saison 2023/2024 sont reprises dans ce projet d'arrêté pour la saison 2024/2025.

Plusieurs dates fixées nationalement ont été actualisées.

Dans l'article 2, il est précisé que l'interdiction de chasse les mardis et vendredis n'est valable seulement durant l'ouverture générale de la chasse (mi-septembre à fin février). Il est prévu que cette interdiction ne vaudra plus pour le sanglier.

Dans l'article 5, les conditions spécifiques de la chasse à la perdrix ne seront plus applicables à la commune de PLOUHARNEL. Les interdictions de chasse du faisan sur CARNAC et LA TRINITE SUR MER sont supprimées. Les jours de chasse spécifique de la poule faisane sur LOCMARIAQUER sont supprimés.

Les populations de lapins de garenne sur le continent, en déclin depuis plusieurs années, sont toujours à un niveau très bas. La réduction d'un mois de la période de chasse est reconduite (du 15 septembre 2024 au 08 décembre 2024). L'utilisation de furets est de nature à favoriser les

prélèvements de lapins de garennes. Afin de limiter son utilisation, le dispositif d'autorisation préfectorale pour pouvoir chasser le lapin avec furet est reconduit la prochaine saison. Cette disposition est également prévue sur les îles Morbihannaises.

Les 2 catégories du plan de gestion sont maintenues avec l'intégration des îles de HOUAT et HOEDIC et la suppression de SENE.

Les autres communes où l'espèce est classée ESOD, la période de chasse du lapin englobe la totalité de la période générale de la chasse.

Dans l'article 6, les 3 périodes de chasse du sanglier 1er juin au 14 août sur autorisation préfectoral, du 15 août au 31 mars puis du 1er avril au 31 mai sur autorisation préfectorale sont maintenues. Les modalités de chasse à l'approche et à l'affût sont modifiées. Il est désormais prévu la chasse à l'approche du sanglier soit à balle ou à l'arc (il n'y a plus la notion d'arme à canon rayé et lunette de visée). L'interdiction de chasse les mardis et vendredis est supprimée.

Les modalités de chasse restent les mêmes sur les 3 périodes sauf pour le tir d'avril-mai qui prévoit la notion de protection de semis (à partir du retournement de la terre jusqu'à 20 cm de pousse). L'utilisation du mode de chasse en battue doit rester exceptionnelle durant cette période. L'évolution réglementaire nationale de tir du sanglier autour des parcelles agricoles en cours de récolte à poste fixe matérialisé y est rappelée.

Les autorisations préfectorales pour les tirs d'été des chevreuils, sangliers (et indirectement par voies des textes nationaux les renards) sont maintenues dans ce projet d'arrêté.

Dans l'article 8, il est rajouté que tout prélèvement ou prélèvement de grand cervidé (mâle, femelle, jeune) sur les communes de GOURIN, GUISCRIFF, LANGONNET, LANVENEGEN, LE FAOUËT, MESLAN et PLOURAY, le maxillaire inférieur entier (décharné et propre) doit être retourné au siège de la Fédération des chasseurs accompagné de la languette détachable du bracelet correspondant avant le 10 mars 2025. Ce dans un but de suivi sanitaire et de dynamique de population sur le secteur.

Enfin il est demandé de reconduire la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 15 mai 2025 au 14 septembre 2025.

#### **6) Dates et lieux de consultation :**

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2024/2025 dans le Morbihan accompagné de la présente note d'information est rendu accessible au public pendant une durée de vingt et un jours **du 25 avril 2024 au 16 mai 2024 inclus** en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations, par mail à l'adresse suivante: [ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@morbihan.gouv.fr), soit par courrier à la DDTM du Morbihan - Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée général Le Troadec- BP 520- 56019 Vannes cedex.

Vannes, le 25 avril 2024  
Le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François CHAUVET